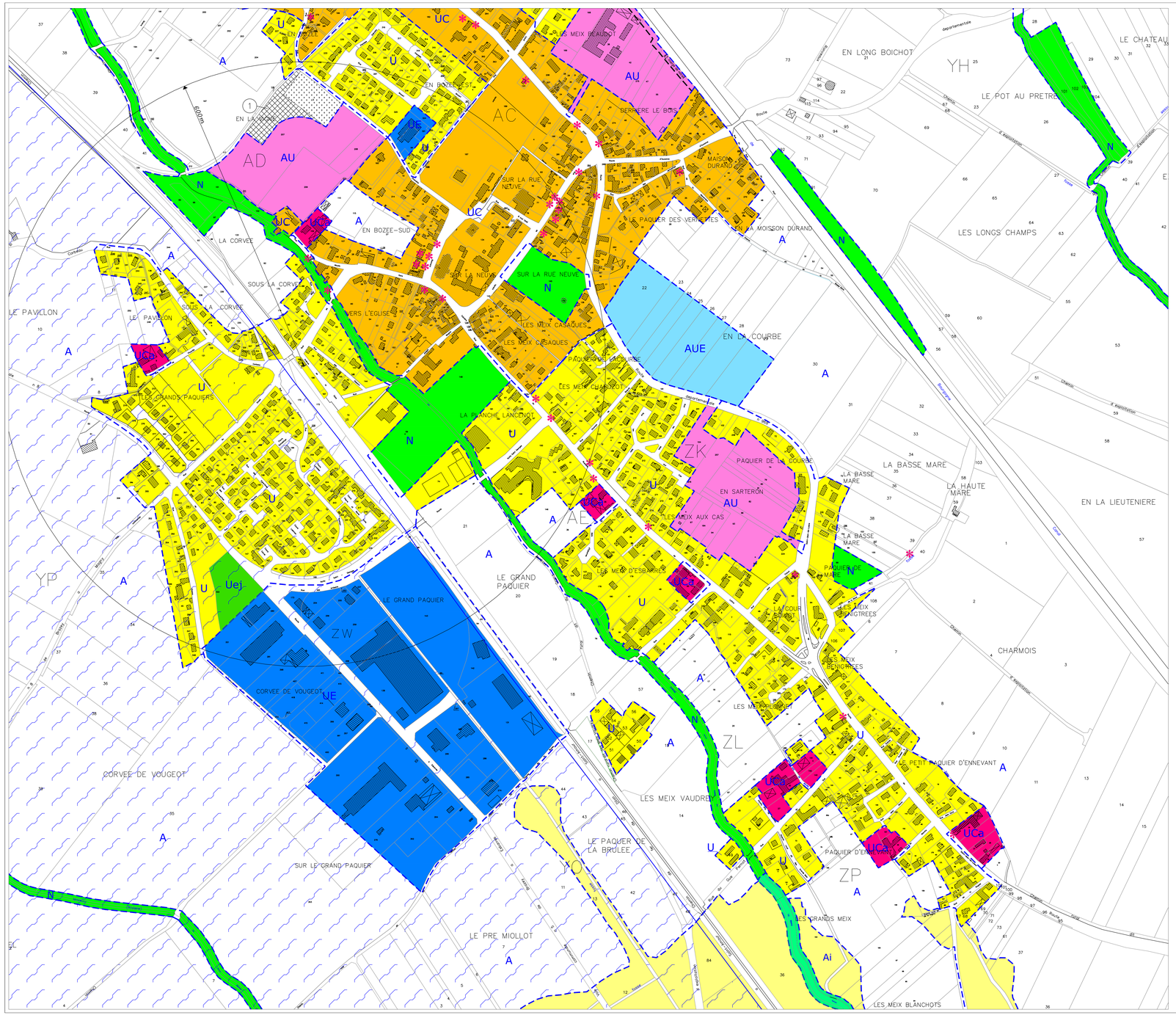

Commune de BRAZEY-EN-PLAINE

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

-Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/12.

-Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2013

-Modification de droit commun n°1 lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/2014

-Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2015

- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2018

-Modification de droit commun n°2 lancée par arrêté du Maire en date du 22/10/2018

VISA

DATE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

BOURG PLANCHE SUD AU 1/2500è

DORGAT
Votre acteur territorial

LEGENDE

Les zones urbaines

- **UC** — Zone urbaine de centre ancien à vocation principale d'habitat
  - **UCa** — Secteur de la zone UC acceptant l'activité agricole
- **U** — Zone urbaine à vocation principale d'habitat
  - **Udu** — Secteur de la zone U déjà urbanisé mais dont les viabilités sont insuffisantes
  - **Uag** — Secteur de la zone U à vocation d'espace public paysager de proximité
- **UE** — Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
  - **UEi** — Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondabilité du PPRI

Les zones à urbaniser

- **AU** — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- **AUE** — Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

La zone agricole

- **A** — Zone agricole
  - **Ai** — Secteur de la zone A soumis au risque d'inondabilité PPRI (voir annexe SUP)

La zone naturelle

- **N** — Zone naturelle
  - **Nc** — Secteur mixte de la zone N acceptant les activités agricoles ainsi que de loisirs et d'hôtellerie
  - **Ni** — Secteur de la zone N soumis au risque d'inondabilité PPRI (voir annexe SUP)
  - **Nco** — Secteur de la zone N acceptant l'activité de carrière

Limite de zone et de secteur

Emplacement réservé

10m — Marge de retrait des constructions

Report pour information de l'Atlas des zones inondables de la vouge

600m — Report pour information du secteur considéré comme bien accessible en transports en commun

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U

Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAYSAGES

(art. L 123-1-5 du code de l'urbanisme)

* Fiches "paysage"

Liste des emplacements réservés

N° d'emplacement	Objet	Bénéficiaire	Superficie graphique
1	Extension / aménagement (y compris paysager) du cimetière) et espace en attente pour liaison future	Commune de Brazey-En-Plaine	6 040 m²
2	Aménagement d'un accès pour voirie ou réseaux divers	Commune de Brazey-En-Plaine	160 m²

N